



PIECE 0 PREAMBULE

Mars 2019







SOMMAIRE

1	OBJET DU PREAMBULE.....	5
2	LE PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE ET SES OBJECTIFS	5
2.1	LE MAITRE D'OUVRAGE DU PROJET.....	5
2.2	LE PROJET DE DEVIATION DE LA RN113 AU DROIT DES COMMUNES DE LUNEL ET LUNEL-VIEL	6
2.3	LES OBJECTIFS DU PROJET	6
3	COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE	8
3.1	PIECE A – TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE ET INSERTION DE L'ENQUETE DANS LES PROCEDURES ADMINISTRATIVES.....	8
3.2	PIECE B – NOTICE EXPLICATIVE	8
3.3	PIECE C – PLAN DE SITUATION.....	8
3.4	PIECE D – PLAN GENERAL DES TRAVAUX.....	8
3.5	PIECE E – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS.....	8
3.6	PIECE F – ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE	9
3.7	PIECE G – APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES.....	9
3.8	PIECE H – EVALUATION SOCIO-ECONOMIQUE	9
3.9	PIECE I – MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME.....	9
3.10	PIECE J – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A L'ENQUETE.....	9
3.11	PIECE K – CLASSEMENT-DECLASSEMENT DES VOIES	10
3.12	PIECE L – ANNEXES	10
4	TABLE DES ABRÉVIATIONS ET GLOSSAIRE.....	11
4.1	TABLE DES ABREVIATIONS.....	11
4.2	GLOSSAIRE.....	13

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Présentation du projet.....	6
--	---





1 OBJET DU PREAMBULE

Le présent préambule a pour but d'aider le lecteur dans la prise de connaissance du dossier d'enquête publique du projet de déviation de la RN113 au droit des communes de Lunel et Lunel-Viel.

Dans un premier temps, il présente succinctement le projet et ses objectifs, puis précise la composition du dossier d'enquête.

Dans un second temps, il propose une table des abréviations et un glossaire.

2 LE PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE ET SES OBJECTIFS

2.1 LE MAITRE D'OUVRAGE DU PROJET

Le projet présenté à l'enquête est porté par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie, service déconcentré du Ministère de la Transition écologique et solidaire¹. Elle est placée sous l'autorité du préfet de Région.

Les principales missions de la DREAL sont :

- le pilotage et la mise en œuvre régionale des politiques de développement durable et d'aménagement durable du territoire, notamment en matière de transport, de logement, d'environnement et de prévention des risques naturels et technologiques ;
- l'appui aux autorités administratives compétentes en matière d'environnement sur les plans, programmes et projets ;
- la promotion de la participation des citoyens dans l'élaboration des projets ayant une incidence sur l'environnement ou l'aménagement du territoire ;
- la contribution à l'information, la formation, et l'éducation des citoyens sur les enjeux du développement durable et à leur sensibilisation aux risques ;
- le pilotage des moyens humains et financiers des services déconcentrés de l'État qui portent les politiques publiques du Ministère de la Transition écologique et solidaire en région.

¹ Le Ministère de la Transition écologique et solidaire est l'administration française chargée de préparer et mettre en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines du développement durable, de l'environnement et des technologies vertes, de la transition énergétique et de l'énergie, du climat, de la prévention des risques naturels et technologiques, de la sécurité industrielle, des transports et de leurs infrastructures, de l'équipement et de la mer.



2.2 LE PROJET DE DEVIATION DE LA RN113 AU DROIT DES COMMUNES DE LUNEL ET LUNEL-VIEL

Le projet consiste en la réalisation de la déviation des villes de Lunel et Lunel-Viel. Cette voie nouvelle qui sera située intégralement dans le département de l'Hérault (région Occitanie), traverse 3 communes : Lunel, Lunel-Viel et Saint-Just.

Le projet consiste à réaliser :

- une section en tracé neuf d'une longueur de 6,2 km entre le giratoire « RN113 ouest » à l'Ouest, et le giratoire « Lunel sud » avec la RD61 à l'Est,
- un réaménagement en place de la RD61 au gabarit national entre le giratoire « Lunel sud » et le giratoire « RN113 est » sur une longueur de 2,4 km.

Dans le présent Dossier d'enquête préalable à la DUP et pour faciliter la compréhension, les termes suivants sont employés :

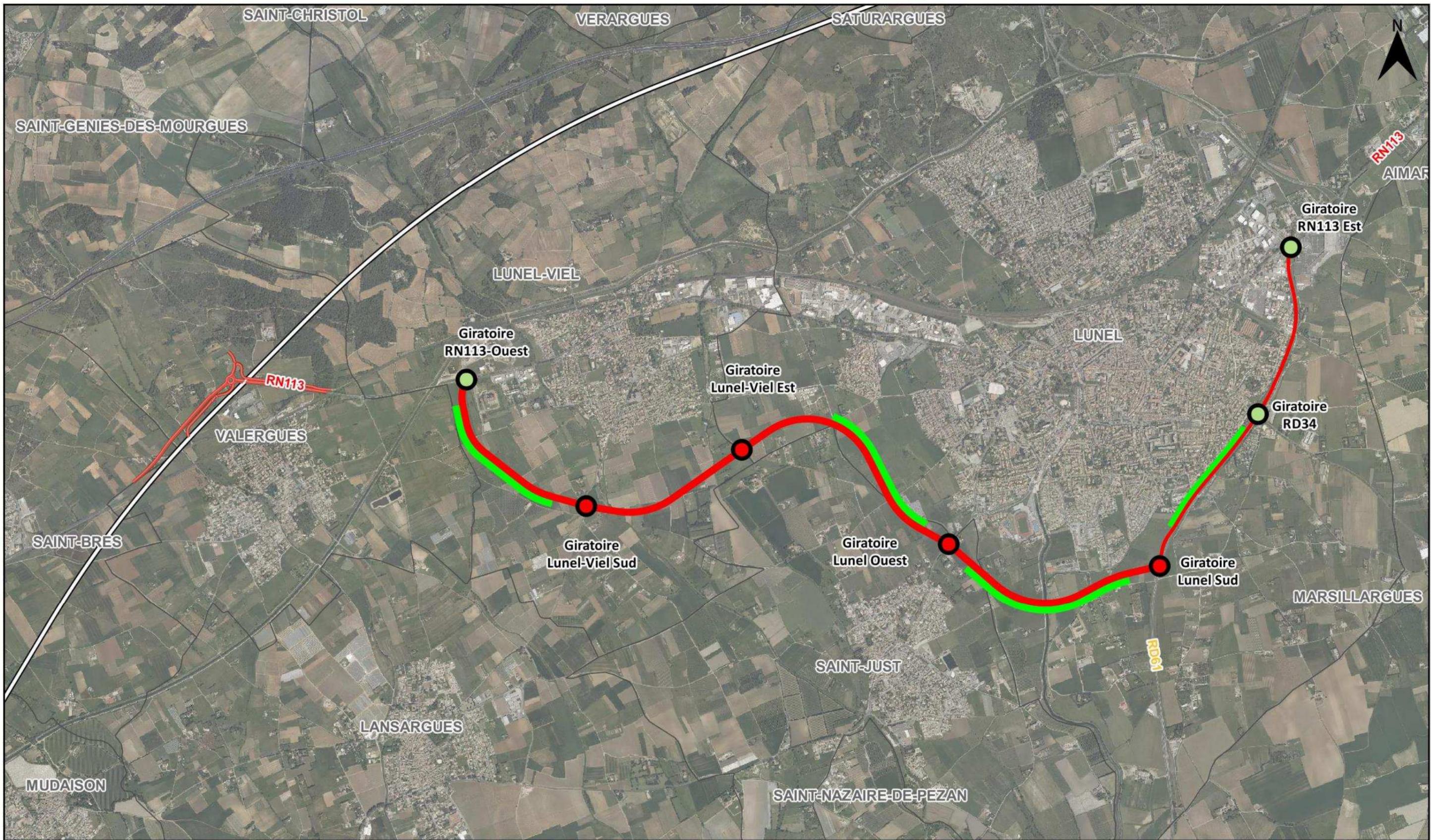
- « RN113 existante » pour l'actuel tracé de la RN113 qui traverse le centre-ville de Lunel ;
- « RD61 existante » pour l'actuel tracé de la RD61, également nommée route de la Mer, reliant Lunel à La Grande-Motte ;
- « déviation de la RN113 » comprenant le nouveau tracé de la RN113 contournant les centres villes de Lunel et Lunel-Viel, ainsi que le réaménagement en place de la RD61 au gabarit national entre le giratoire « Lunel sud » et le giratoire « RN113 est » (environ 2,4 km).

2.3 LES OBJECTIFS DU PROJET

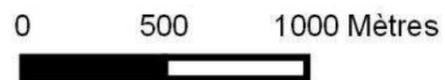
La déviation de la RN113 au droit des communes de Lunel et Lunel-Viel vise à :

- fluidifier la circulation de transit et permettre la renaissance des centres urbains ;
- améliorer la desserte globale de l'agglomération Lunelloise ;
- améliorer la sécurité des déplacements et de la mobilité locale.

Illustration 1 : Présentation du projet



Présentation du projet



-  Limite communale
-  Déviation de la RN113 au droit des communes de Lunel et Lunel-Viel
-  Giratoire existant
-  Giratoire à créer
-  Créneau de dépassement
-  RN113 modifiée suite à CNM
-  Axe CNM



3 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

La déviation de la RN113 au droit des communes de Lunel et Lunel-Viel entre dans la catégorie des projets nécessitant l'organisation d'une enquête publique. Celle-ci porte conjointement sur :

- l'étude d'impact sur l'environnement du projet, qui consiste en la création d'une section de route en site neuf sur une longueur de 6,2 km et de l'aménagement de la RD61 existante sur une longueur de 2,4 km ;
- l'utilité publique des travaux de réalisation de cette déviation, qui s'inscrit sur les communes de Lunel, Lunel-Viel et Saint-Just (Département de l'Hérault) ;
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées par le projet, et pour lesquelles une telle procédure est nécessaire, ainsi que la compatibilité avec les documents intercommunaux.

Outre le présent préambule, le dossier d'enquête préalable comporte douze pièces identifiées de A à L. Une description sommaire du contenu de ces différentes pièces est précisée ci-après.

3.1 PIÈCE A – TEXTES REGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET INSERTION DE L'ENQUÊTE DANS LES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Cette pièce rappelle le cadre juridique de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que les modalités dans lequel elle se déroule.

Elle fait également mention des différentes autres autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

3.2 PIÈCE B – NOTICE EXPLICATIVE

La pièce B - Notice explicative – présente l'objet de l'enquête et les principales caractéristiques du projet. Elle décrit, à partir du contexte du projet, ses objectifs, l'historique des études préalables et des décisions antérieures, et dresse une présentation synthétique des caractéristiques techniques du projet.

3.3 PIÈCE C – PLAN DE SITUATION

La pièce C – Plan de situation – permet de localiser rapidement le projet en fournissant une vue d'ensemble.

3.4 PIÈCE D – PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX

La pièce D – Plan général des travaux – permet, sur la base d'une carte au 1/25 000, de situer précisément le projet et de l'appréhender tel qu'il est envisagé par le Maître d'Ouvrage.

3.5 PIÈCE E – CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS

Cette pièce présente les ouvrages les plus importants du projet et leurs principales caractéristiques.



3.6 PIECE F – ETUDE D’IMPACT ENVIRONNEMENTALE

Ce document est la pièce maîtresse du dossier d’enquête. Il a pour objectif d’apprécier les conséquences du projet sur l’environnement et de présenter les mesures d’insertion. Il est découpé en 11 chapitres :

- le **chapitre 1** présente le résumé non technique synthétisant l’ensemble des informations contenues dans l’étude d’impact ;
- le **chapitre 2** décrit le projet ;
- le **chapitre 3**, l’état initial environnemental, décrit thème par thème, le territoire dans lequel s’inscrit le projet ;
- le **chapitre 4** présente les principales solutions de substitution pour le projet, et justifie le choix du projet retenu ;
- le **chapitre 5** présente de manière détaillée les effets directs ou indirects dus à la réalisation du projet et à son exploitation ainsi que les mesures visant à supprimer, réduire et si possible compenser les effets négatifs ;
- le **chapitre 6** propose les coûts des différentes mesures en faveur de l’environnement envisagées, ainsi que les modalités des mesures de suivi qui seront mises en œuvre ;
- le **chapitre 7** présente l’analyse des impacts du projet sur la santé publique et les mesures envisagées pour éviter voire compenser les effets ;
- le **chapitre 8** identifie les projets dont les impacts sont susceptibles de se cumuler avec le projet et précise pour chaque thème étudié les effets cumulés potentiels ;
- le **chapitre 9** décrit les incidences négatives notables attendues du projet sur l’environnement au regard des risques d’accidents et de catastrophes majeurs, ainsi que les mesures envisagées pour éviter et réduire ces nuisances et le cas échéant, le détail de la réponse à ces situations d’urgence ;
- le **chapitre 10** propose l’analyse des effets propres des infrastructures de transports et notamment :
 - l’analyse des effets induits du projet sur l’urbanisation ;
 - l’analyse des effets induits des réaménagements fonciers sur les milieux naturels et la biodiversité ;
 - l’analyse des coûts collectifs, de la consommation énergétique liés au projet et des avantages induits pour la collectivité ;
 - la description des hypothèses de trafic ;

- le **chapitre 11** présente les auteurs de l’étude d’impact ainsi que les principales méthodologies d’analyse utilisées.

3.7 PIECE G – APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

La pièce G – Appréciation sommaire des dépenses – présente l’évaluation du coût du projet au regard des principaux postes qui le constituent.

3.8 PIECE H – EVALUATION SOCIO-ECONOMIQUE

La pièce H présente l’étude socio-économique de l’opération. Cette étude décrit l’état du territoire concerné par le projet et son devenir. Il est rappelé les objectifs du projet sur lesquels vont porter l’analyse.

3.9 PIECE I – MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D’URBANISME

La pièce I – Mise en compatibilité des documents d’urbanisme – est constituée des dossiers de mise en compatibilité des documents d’urbanisme (Plan Local d’Urbanisme ou Plan d’Occupation des Sols) des communes concernées par le projet de déviation, ainsi que les documents intercommunaux (Schéma de Cohérence Territoriale).

Pour chacune des communes, le dossier présente les modifications à apporter au document d’urbanisme, de manière à le rendre compatible avec la réalisation du projet. Il comprend également une évaluation environnementale de cette mise en compatibilité.

3.10 PIECE J – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A L’ENQUETE

La pièce J reprend le bilan de la concertation menée par l’Etat en 2005 dans le cadre du projet et rend compte des remarques formulées par les différents acteurs et citoyens pendant la période de la concertation.



3.11 PIECE K – CLASSEMENT-DECLASSEMENT DES VOIES

Cette pièce détaille la procédure de classement/déclassement relative au projet porté à l'enquête.

3.12 PIECE L– ANNEXES

Cette pièce présente les avis émis sur le projet rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.



4 TABLE DES ABRÉVIATIONS ET GLOSSAIRE

4.1 TABLE DES ABREVIATIONS

AAPPMA	Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
ABF	Architecte des Bâtiments de France
AE	Autorité Environnementale
AEP	Alimentation en Eau Potable
AFAF	Aménagement Foncier, Agricole et Forestier
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
AOP	Appellation d'Origine Protégée
APPB	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
ARP	Aménagement des Routes Principales
ARS	Agence Régionale de la Santé
AVAP	Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
AVP	Avant-Projet
BAM	Bassin Multifonction
BASOL	Base de Données sur les Sites et Sols Pollués
BB	Béton Bitumineux
BDD	Bande Dérasée de Droite
BDLISA	Base de Données des Limites des Systèmes Aquifères
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et minières
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CDF	Couche de Forme
CE	Certification Européenne
CEREMA	Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CERTU	Centre d'études sur les réseaux de transport et l'urbanisme
CLE	Commission Local de l'Eau
CNM	Contournement Nîmes Montpellier
CNPN	Conseil National de la Protection de la Nature
COP	Céréales et Oléoprotéagineux
COV	Composé Organique Volatil
COVNM	Composé Organique Volatil Non Méthanique

CR	Chemin Rural
CSPS	Coordination Sécurité et Protection de la Santé
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DDA9	Dédoulement de l'Autoroute A9
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DESC	Dossier d'Exploitation sous Chantier
DIR Méditerranée	Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée
DOO	Document d'Orientat ion et d'Objectifs
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EBC	Espace Boisé Classé
ENS	Espace Naturel Sensible
ERC	Eviter, réduire, Compenser
FO	Fibre Optique
GNT	Grave Non Traitée
GC	Génie Civil
GR	Grande Randonnée
GTAR	Guide Technique de l'Assainissement Routier
GTR	Guide des Terrassements Routiers
HAP	Hydrocarbure Aromatique Polycyclique
IBD	Indice Biologique Diatomées
IBGN	Indice Biologique Général Normalisé
ICTAAL	Instruction sur les Conditions Techniques d'Aménagement des Autoroutes de Liaison
ICPE	Installation Classée pour l'Environnement
IGN	Institut Géographique National
IGP	Indication Géographique Protégée
INOQ	Institut National de l'Origine et de la Qualité
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IPR	Indice Poisson Rivière
MES	Matières en Suspension
MOA	Maîtrise d'Ouvrage
MOE	Maîtrise d'Œuvre
NGF	Nivellement Général de la France



NF	Norme Française
NPHE	Niveau des Plus Hautes Eaux
OA	Ouvrage d'art
OH	Ouvrage Hydraulique
ONF	Office National des Forêts
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PCB	Polychlorobiphényle
PEHD	Polyéthylène Haute Densité
PDIPR	Plan Départemental d'itinéraires de Promenade et de Randonnée
PDPG	Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources Piscicoles
PDU	Plan de Déplacements Urbains
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PI	Passage Inférieur
PL	Poids Lourds
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNR	Parc Naturel Régional
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPA	Plan de Protection de l'Air
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PR	Point de Repérage
PRO	Projet
PNB	Point Noir du Bruit
PS	Passage Supérieur
PSDP	Passage Supérieur Dalle Précontrainte
PST	Partie Supérieure des Terrassements
RD	Route Départementale
RNER	Règlementation Nationale des Equipements de la Route
RNN	Réserve Naturelle Nationale
RNU	Règlement Nationale d'Urbanisme
RRD	Réseau Routier Départemental
RRN	Réseau Routier National
RTE	Réseau de Transport d'Electricité
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCOT	Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAP	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
SETRA	Service d'études sur les Transports, les Routes et leurs Aménagements
SRA	Service Régional d'Archéologie
SIG	Système d'Information Géographique
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
TMJA	Trafic Moyen Journalier Annuel
TOARCC	Terrassements Ouvrages d'art Rétablissement des Communications et Chaussées
TRI	Territoire à Risque d'Inondation
TV	Terre Végétale
TVA	Taux sur la Valeur Ajoutée
TVB	Trame Verte et Bleue
VL	Véhicule Léger
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZH	Zone Humide
ZI	Zone Inondable
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZPPA	Zone de Présomption de Prescription Archéologique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSP	Zone Spéciale de Conservation



4.2 GLOSSAIRE

Accessibilité : faculté d'un lieu ou d'un site à être atteint facilement lors d'un déplacement.

Acidiphile ou acidophile : plante ou groupement végétal croissant préférentiellement en conditions acides (sols et eaux) ; par extension, se dit des conditions elles-mêmes.

Adduction d'eau : technique permettant d'amener l'eau depuis sa source à travers un réseau de conduites ou d'ouvrages architecturaux (aqueduc) vers les lieux de consommation.

Adventice : plante étrangère à la flore indigène, persistant temporairement ans des milieux soumis à l'influence humaine, en particulier dans les cultures.

A.E.P (Alimentation en Eau Potable) : ensemble des équipements, des services et des actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur, distribuée ensuite aux consommateurs. On distingue 4 étapes distinctes dans cette alimentation :

- prélèvements – captages ;
- traitement éventuel pour potabiliser l'eau ;
- adduction (transport et stockage) ;
- distribution au consommateur.

Aire urbaine : ensemble de communes constitué par un pôle d'au moins 5 000 emplois, ainsi que par des communes rurales ou urbaines, dont au moins 40 % de la population ayant un emploi travaille soit dans ce pôle, soit dans des communes attirées par lui (définition INSEE).

Alignement : correspond à un élément rectiligne en tracé en plan.

Alluvions : sédiment déposé par les cours d'eau.

Ambiance paysagère : impression qui se dégage d'un paysage par sa composition et son organisation.

Annuelle (plante/espèce) : plante dont la totalité du cycle de végétation dure moins d'un an et qui est par conséquent invisible une partie de l'année.

Anthropique : ce qui relatif à l'activité humaine. Qualifie tout élément provoqué directement ou indirectement par l'action de l'homme.

Anthropisation : transformation des espaces liée à l'activité humaine.

Aquifère (ou nappe aquifère) : formation contenant de l'eau, constituée de roches perméables, de sables ou de graviers, et capable de stocker des quantités d'eau importantes.

Archéologie préventive : ensemble des opérations : diagnostics, fouilles et mesures de sauvegarde mises en œuvre afin d'éviter la destruction de sites archéologiques.

Autorité organisatrice des transports (AOT) : structure (Etat, Région, Département, ville...) à laquelle la loi d'orientation pour les transports intérieurs n°82-1153 du 30 décembre 1982, dite LOTI, a confié la mission d'organiser les transports. Grâce à la décentralisation, les Régions sont aujourd'hui responsables de l'organisation des transports ferroviaires régionaux.

Avifaune : ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Axes anticlinaux : lignes de séparation de pente de couches de terrains géologiques qui sous l'action de forces se sont pliées vers le haut.

Axes synclinaux : plis en forme de creux des couches de terrains géologiques suite à la déformation des roches.

Base travaux : équipement ferroviaire nécessaire à la construction de l'infrastructure : elle permet notamment la mise en œuvre des installations ferroviaires (ballast, traverses, rails, caténaires, signalisation...). Ses emprises sont temporaires et ne sont nécessaires que pendant la phase de travaux.

Bassin versant : surface d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un lac. Le bassin versant se définit comme l'aire de collecte considérée à partir d'un exutoire, limitée par le contour à l'intérieur duquel se rassemblent les eaux précipitées qui s'écoulent en surface et en souterrain vers cette sortie.

Aussi, dans un bassin versant, il y a continuité :

- longitudinale, de l'amont vers l'aval (ruisseaux, rivières, fleuves) ;
- latérale, des crêtes vers le fond de la vallée ;
- verticale, des eaux superficielles vers les eaux souterraines et vice versa.

Batardeau : digue ou barrage provisoire, établi en site aquatique pour mettre à sec la base d'une construction que l'on veut réparer ou l'emplacement sur lequel on veut élever un ouvrage.

Bathymétrie : topographie des cours d'eau.

Bénéfice actualisé (BA) : somme des coûts et avantages actualisés du projet sur une période donnée. Il constitue un indicateur de la rentabilité du projet pour la Collectivité.

Benthos : désigne l'ensemble des organismes vivant dans, sur et à proximité des fonds océaniques ou lacustres.



Berge : matérialisation de la partie hors d'eau de la rive : elle est caractérisée par sa forme (berge en pente douce, berge abrupte...), sa composition (sableuse, rocheuse...), sa végétation...

Bief : bras d'un cours d'eau situé entre deux ouvrages (barrages, écluses...).

Biodiversité : diversité biologique. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Biomasse : masse totale des êtres vivants subsistants en équilibre sur une surface donnée.

Biotope : aire géographique, souvent de petite dimension, offrant des conditions de milieux favorables au développement d'une communauté vivante plus ou moins diversifiée.

« **Bon état** » **de l'eau** : état de l'eau quand celle-ci permet une vie animale et végétale, riche et variée, exempte de produits toxiques et est disponible en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages sans dépasser la capacité de renouvellement de la ressource.

Boqueteau : bouquet d'arbres isolés.

Buse : tuyau cylindrique métallique ou en béton de large ouverture, qui assure l'écoulement d'un fluide, utilisé pour faire franchir à un cours d'eau une zone remblayée.

Cadre : ouvrage de franchissement de section rectangulaire en béton armé.

Caduc(que) : organe à durée de vie inférieure à un an et se détachant spontanément à maturité : en particulier les feuilles caduques.

Calcicole (ou calciphile) : se dit d'une plante ou d'un groupement végétal qui se rencontre préférentiellement sur des sols riches en calcium ; par extension, se dit des conditions elles-mêmes.

Calcifuge : qui ne se plaît pas en terrain calcaire.

Captage : ensemble des installations permettant de recueillir les eaux d'une source ou d'une nappe.

Chambre d'Agriculture : Etablissement Public représentant les intérêts du monde agricole et forestier au niveau départemental et régional.

Chiroptères : ordre des chauves-souris.

Coléoptères : ordre d'insectes comprenant notamment les scarabées, les coccinelles et les hannetons.

Communauté d'Agglomération : la communauté d'agglomération est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants. Ces communes s'associent au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

Communauté de Communes : la communauté de communes est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave.

Concertation : phase d'avant-projet qui a pour objectif de recueillir les avis et les attentes des responsables locaux (élus, représentants des services de l'Etat, du monde socio-économique, des associations) sur les objectifs et les caractéristiques du projet de manière à les associer à l'élaboration du projet.

Consultation : phase de l'avant-projet s'adressant aux services de l'Etat, aux élus des collectivités concernées, aux instances socio-économiques et aux associations représentatives d'intérêts concernés par le projet, qui émettent, par écrit, sur la base d'un dossier d'études, des avis sur le projet.

Cortège floristique : ensemble des espèces végétales d'une station, d'un site, d'une région géographique... suivant le contexte.

Couloir : dans les études environnementales, désigne un espace globalement linéaire dans lequel les déplacements s'effectuent (animaux sauvages notamment) ou qui regroupe un certain nombre de caractéristiques communes établies sur sa longueur. (Synonyme : corridor).

Courbes isophones : courbes représentant les mêmes niveaux de contribution sonore d'un projet ou d'un équipement.

Cours d'eau : l'existence d'un cours d'eau est juridiquement caractérisée par : la permanence du lit, le caractère naturel du cours d'eau ou son affectation à l'écoulement normal des eaux (exemple : canal offrant à la rivière, dans un intérêt collectif, un débouché supplémentaire ou remplaçant le lit naturel) et une alimentation suffisante, ne se limitant pas à des rejets ou à des eaux de pluies (l'existence d'une source est nécessaire).

Covisibilité : relation de dépendance visuelle entre deux éléments du paysage.

Crue : gonflement d'un cours d'eau dû à des apports pluviométriques importants jusqu'à débordement de son lit mineur ; la cote du cours d'eau en crue est alors nettement supérieure à sa cote habituelle.



dB(A) : décibel pondéré A. L'unité de mesure des sons est le décibel (db) qui correspond à la plus petite pression acoustique susceptible d'être perçue par l'homme. Pour prendre en compte le niveau réellement perçu par l'oreille, on utilise un décibel physiologique appelé décibel A [dB(A)], A représentant un facteur appliqué pour refléter la manière dont l'oreille humaine entendrait et interpréterait le son.

D.B.O. (Demande Biochimique d'Oxygène) : expression de la quantité d'oxygène nécessaire à la destruction ou à la dégradation des matières organiques dans une eau, avec le concours des micro-organismes se développant dans le milieu, dans les conditions données.

D.C.O. (Demande Chimique d'Oxygène) : expression de la quantité d'oxygène nécessaire pour l'oxydation d'eaux contenant des substances réductrices.

Déblai : terrassement consistant à enlever des matériaux pour abaisser le niveau du terrain.

Déclaration d'utilité publique (DUP) : acte administratif représentant la phase préliminaire d'une opération foncière projetée par une personne publique. La DUP permet d'acquérir, au besoin par voie d'expropriation, les terrains d'emprise nécessaires au projet.

Défrichage : toute opération volontaire, encadrée par une procédure réglementaire, visant à supprimer un espace boisé et à mettre fin à sa vocation forestière.

Délaissé : surface recoupée par une infrastructure nouvelle ou enclavée entre deux infrastructures linéaires, qui est de fait rendue difficile d'accès et donc peu exploitable aisément.

Développement durable : mode de développement prenant en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux, qui répond aux besoins présents, tout en veillant à ne pas gaspiller les ressources des générations futures ou compromettre leur capacité à satisfaire leurs propres besoins.

Document d'objectifs : le DOCOB définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage (COFIL). Il est validé par le préfet.

Drainage : opération qui consiste à favoriser artificiellement l'évacuation de l'eau d'un sol.

Ecologie (d'une espèce) : rapports d'une espèce avec son milieu ; ensemble des conditions préférentielles du milieu au sein desquelles se rencontre cette espèce (biologie d'une espèce).

Emplacement réservé : les emplacements réservés (au sens du 8° de l'article L 123-1 du Code de l'urbanisme) sont des terrains que le POS ou le PLU affecte à la création de voies et ouvrages publics, d'installations d'intérêt général ou d'espaces verts et qui, en attendant d'être acquis par la collectivité, sont rendus inconstructibles. Le bénéficiaire de la réservation peut recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, si l'acquisition à l'amiable se révèle impossible. Le propriétaire peut, dès la publication du PLU, mettre en demeure le bénéficiaire de la réservation d'acquiescer le terrain, dans les conditions et délais précisés aux articles L 230-1 et suivant du Code de l'urbanisme.

Emprise de l'infrastructure : partie du territoire comprenant la route mais également ses ouvrages annexes.

Endémique : espèce qui se rencontre à l'état naturel, en une région restreinte, parfois avec seulement quelques stations ou spécimens.

Enjeu : valeur d'une ressource en eau au regard des préoccupations écologiques, urbanistiques, patrimoniales, culturelles, sociales, esthétiques, techniques, économiques...

Entomologie : science consacrée à l'étude des insectes.

Espèce : groupe d'individus ayant des caractéristiques identiques, transmissibles par hérédité.

Espèce d'intérêt communautaire : définition juridique. Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propres à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive "Habitats, faune, flore" et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, - soit aux annexes IV ou V de la Directive "Habitats, faune, flore" et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire : habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalé par un * dans les annexes I et II de la Directive "Habitats, faune, flore").

Espèce remarquable : terme général désignant de manière plus ou moins précise une espèce (végétale ou animale) de forte valeur patrimoniale.

Etat initial : évaluation et/ou mesure à une période donnée de toutes les composantes de l'état et des enjeux environnementaux majeurs liés au projet. Son analyse, nécessaire avant tout projet de grande envergure, se réalise par l'intermédiaire de plusieurs études spécifiques. Elles concernent notamment la connaissance des milieux aquatiques, des milieux naturels, des enjeux agricoles, de l'état du bâti et du patrimoine archéologique.



Etiage : débit le plus faible de l'année, ou niveau moyen des basses eaux établi sur plusieurs années d'observation.

Eutrophisation : enrichissement d'une eau en sels minéraux entraînant des déséquilibres écologiques tels que la prolifération de végétation aquatique ou l'appauvrissement du milieu en oxygène.

Exutoire : issue par laquelle l'eau d'un cours d'eau, d'un lac, d'une nappe s'écoule par gravité ; désigne également l'ouvrage ou conduit permettant de collecter et d'évacuer des eaux usées ou issues d'une installation de traitement des eaux.

Faune : ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

Flore : ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

Frayère : secteur de cours d'eau dont les caractéristiques conviennent à une espèce de poisson pour y frayer.

Gaz à effet de serre (GES) : ensemble des gaz qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la Terre et le renvoient en partie vers celle-ci, contribuant ainsi à maintenir la chaleur dans l'atmosphère terrestre. Les principaux GES d'origine humaine sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'ozone troposphérique (O₃), et les gaz fluorés (HFC, PFC, SF₆) et le protoxyde d'azote (N₂O). Les émissions des différents GES sont souvent comptabilisées en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone (teqCO₂).

Géomembrane : membrane synthétique étanche installée pour isoler le milieu naturel des produits polluants rejetés.

Géométrie : forme d'une infrastructure (profil en long, profil en travers, tracé...).

Géomorphologie : domaine de la géographie qui a pour objet la description, l'explication et l'évolution des formes du relief terrestre.

Grande faune : espèces animales rattachées aux grands mammifères (chevreuils, sangliers...).

Habitat : somme des caractéristiques abiotiques (température, nature du substrat...) et biotiques (liés aux êtres vivants) en un endroit précis.

Habitat d'espèce : un habitat d'espèce correspond au milieu de vie de l'espèce (zone de reproduction, zone d'alimentation, zone de chasse ...). Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire : un habitat naturel d'intérêt communautaire est un habitat naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des neuf régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation.

Herbacé : qui a la consistance souple et tendre de l'herbe.

Hydrographique (réseau hydrographique) : qui concerne les cours d'eau.

Hydrophile : se dit d'une plante ou d'un groupement ayant besoin de fortes quantités d'eau tout au long de son développement et croissant en conditions très humides (sol inondé en permanence) ; par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes.

Hydrophyte : forme biologique des plantes qui vivent immergées dans l'eau (les bourgeons dormants et les feuilles sont dans l'eau) une bonne partie de l'année voire toute l'année.

Impact environnemental : effets de l'ouvrage, de sa construction et de son utilisation, sur l'environnement physique, naturel et humain.

Indice Biologique Diatomées (IBD) : calculé à partir de l'étude des communautés de diatomées (algues microscopiques pourvues d'un squelette en silice), cet indice permet l'évaluation de la qualité générale de l'eau de tous les cours d'eau.

Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) : indice permettant d'évaluer la qualité générale d'un cours d'eau en analysant la macro (visible à l'œil nu) faune benthique (> 500 µm) considérée comme une expression synthétique de cette qualité générale.

Indice Poisson Rivière (IPR) : indice consistant à mesurer l'écart entre la composition du peuplement de poissons sur une station donnée, observée à partir d'un échantillonnage par pêche électrique (utilise dans l'eau un courant électrique de faible intensité qui étourdit les poissons et permet leur capture), et la composition du peuplement de poissons attendue en situation de référence, c'est-à-dire dans des conditions pas ou très peu modifiées par l'homme.

Isophone : courbe de niveau sonore égal.

Jour ouvrable de base (JOB) : jour défini hors des jours de pointe de trafic. Il correspond à la desserte offerte les mardis, mercredis et jeudis.



LAeq ou niveau acoustique équivalent : moyenne des niveaux de bruit mesurés sur une période donnée.

Lépidoptères : ordre d'insectes des papillons.

Liste rouge de l'UICN : la liste rouge de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) constitue l'inventaire mondial le plus complet de l'état de conservation global des espèces végétales et animales. Elle s'appuie sur une série de critères précis pour évaluer le risque d'extinction de milliers d'espèces et de sous-espèces. Ces critères s'appliquent à toutes les espèces et à toutes les parties du monde.

Lit majeur d'un cours d'eau : lit maximum occupé par un cours d'eau, dans lequel l'écoulement ne s'effectue que temporairement lors du débordement des eaux hors du lit mineur en période de très hautes eaux, en particulier lors de la plus grande crue historique.

Lit mineur d'un cours d'eau : partie du lit comprise entre des berges franches ou bien marquées dans laquelle l'intégralité de l'écoulement s'effectue la quasi totalité du temps en dehors des périodes de très hautes eaux et de crues abondantes. Dans le cas d'un lit en tresse, il peut y avoir plusieurs chenaux d'écoulement.

Maître d'Œuvre : personne physique ou morale qui conçoit et réalise une partie des travaux pour le compte du maître d'ouvrage. Le maître d'œuvre apporte une réponse technique, économique et architecturale, au programme défini par le maître d'ouvrage.

Maître d'Ouvrage : personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit. Pour un établissement public en tant que personne responsable principal de l'ouvrage, il remplit une fonction d'intérêt général.

Masque drainant : dispositif technique permettant d'assécher des terrains gorgés d'eau.

Masse d'eau superficielle (ou de surface) : partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières.

Massif buissonnant : plantation surfacique de plantes buissonnantes ou couvre-sol : sa hauteur n'excède pas un mètre.

Matières En Suspension (MES) : part du transport solide total du cours d'eau transportée par suspension. La part de ces matières de tailles petites peut être mesurée par filtration ou par centrifugation dans des conditions bien définies.

Merlon : modelé de terre, généralement de forme trapézoïdale, végétalisé à vocation acoustique et/ou paysagère.

Mesure compensatoire : mesure mise en œuvre lorsqu'un impact direct ou indirect du projet ne peut être réduit.

Milieux naturels : entités géographiques ayant des caractéristiques écologiques communes. A certains égards, le terme de milieu naturel peut aussi signifier un habitat couvrant de vastes surfaces.

Mitage : dissémination spontanée ou insuffisamment contrôlée de constructions implantées dans des zones rurales ou en périphérie des agglomérations, entraînant une détérioration du paysage et des risques de pollution du milieu naturel.

Modelé de terre : stockage définitif de terres sur un site, qui font l'objet d'un nivellement pour leur intégration, puis d'un enherbement, ou d'un boisement, ou d'une restitution à l'agriculture.

Modelé paysager : déplacement ou apport de terres avec un nivellement spécifique permettant de masquer un élément « incident » dans le paysage ou d'améliorer son intégration.

Monétarisable : valorisable d'un point de vue monétaire, se dit d'un paramètre physique auquel on peut affecter une valeur économique.

Monument historique : immeuble ou mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique. Les monuments historiques peuvent être inscrits ou classés.

Nappe alluviale : volume d'eau souterraine contenu dans des terrains alluviaux, en général libre et souvent en relation avec un cours d'eau.

Natura 2000 : réseau écologique européen de sites naturels. Son objectif principal est d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).



Objectif de qualité (selon le SDAGE) : des objectifs de qualité sous forme de concentrations limites pour une liste de paramètres sont généralement définis aux points nodaux. Cette concentration limite doit être respectée, généralement, pour 90% des mesures. Toutefois, pour les pesticides, les métaux, les paramètres relatifs aux usages littoraux ou de baignade, les objectifs s'expriment par un maximum pour 100% des mesures effectuées. Les mesures sont effectuées aux stations, généralement existantes, situées au plus près des points nodaux. Les objectifs aux points nodaux sont définis ponctuellement, ils ne concernent donc pas un tronçon de cours d'eau, ils ne concernent que les paramètres essentiels qui compromettent des usages et fonctions de la rivière.

Orthophotoplans : photographies aériennes qui ont été traitées pour éliminer les déformations dues aux reliefs et à la perspective.

Orthoptères : ordre d'insectes à élytres mous, et à ailes postérieures pliées dans le sens de la longueur (sauterelles, grillons, etc.).

Ouvrage d'art : construction de génie civil permettant d'assurer la continuité d'une infrastructure lors du franchissement d'un obstacle naturel ou d'une autre infrastructure.

Ouvrage hydraulique (OH) : construction permettant le franchissement d'un cours d'eau ; il peut s'agir de buse pour les franchissements de petite dimension, ou de cadre ou dalot pour les franchissements plus importants.

Passage Inférieur (PI) : franchissements par la déviation d'autres infrastructures ou de cours d'eau.

Perception paysagère : sentiments ou émotions ressentis par l'observateur d'un paysage au travers d'une dimension sociale, culturelle, historique ou légendaire.

Petite faune : espèces animales rattachées aux petits mammifères, batraciens, reptiles, oiseaux, chauves-souris...

Plan Local d'Urbanisme (PLU) : le Plan Local d'Urbanisme est issu de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains, loi Gayssot du 13 décembre 2000). Il remplace le POS (Plan d'Occupation des Sols). Contrairement à ce dernier qui se contentait de réglementer l'occupation des sols, le PLU engage une réflexion collective sur l'aménagement communal à l'horizon des quinze prochaines années.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : outil de gestion de la promenade et de la randonnée, de la compétence des Conseils Départementaux.

Plan d'Occupation des sols (POS) : (voir PLU).

PPR (Plan de Prévention des Risques) : le PPR a pour finalité d'établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque, d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, de réduire la vulnérabilité des installations existantes. Il s'agit d'un outil de l'Etat régi par la Loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi du 2 février 1995 (dite «Loi Barnier») relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Passage Supérieur (PS) : pont passant au-dessus de la route.

Plan Simple de Gestion (PSG) : document de gestion forestière, obligatoire pour les forêts privées de superficie supérieure ou égale à un seuil fixé par les départements et compris entre 10 et 25 hectares, et pour les forêts privées de plus de 10 hectares d'un seul tenant lorsqu'elle bénéficie d'une aide publique.

Profil en long : courbe traduisant les variations d'altitude de la ligne par rapport au terrain naturel ; la ligne peut se situer en remblai, en déblai ou au niveau du terrain naturel.

QMNA : débit d'étiage mensuel. Moyenne des débits d'étiages journaliers du mois le plus sec. Le débit d'étiage mensuel quinquennal (QMNA₅) est le débit de récurrence 5 (une année sur 5).

Remblai : opération de terrassement consistant à relever le niveau du terrain par ajout de matériaux.

Rétablissement : passage dénivelé (au-dessus ou en-dessous d'une infrastructure) qui permet de garantir les possibilités d'accès, de circulation, de passage des riverains, du trafic existant, des réseaux, de la grande faune, après construction de la voie.

Ripisylve : flore semi-aquatique qui peuple habituellement les berges des rivières : roseaux, joncs, iris, saules,...

Risberme : plate-forme située en flanc d'un talus de déblai ou de remblai de grande hauteur pour augmenter sa stabilité et faciliter son entretien. Selon la hauteur du déblai ou du remblai, plusieurs risbermes peuvent être implantées.

Rudérale : se dit d'une plante qui croît dans les décombres.



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : il s'agit d'un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE. Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : les SCOT permettent aux communes appartenant à un même bassin de vie de mettre en cohérence, dans le respect du principe de subsidiarité, leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement. Il s'agit, par exemple de lier la réalisation des infrastructures de transports et les extensions urbaines. L'élaboration d'un SCOT permet en outre aux communes de réaliser en commun certaines études qui seront nécessaires à l'élaboration de leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Le SCOT a été instauré en remplacement des anciens schémas directeurs par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Schéma Directeur d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SDAGE) : il définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau. Il a l'ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques. Le SDAGE définit le cadre des futurs schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et identifie en particulier des secteurs prioritaires. Même en l'absence de SAGE, les usagers de l'eau sont invités à instituer une gestion concertée dans le sous-bassin, ou le tronçon de sous-bassin, où ils agissent. Le respect des préconisations du SDAGE, qui s'imposent aux administrations publiques, en constitue le socle.

Sensibilité : risques que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu d'une ressource en eau du fait de la réalisation d'un projet.

Servitude d'utilité publique : contraintes d'utilisation ou d'occupation des sols, affectant les terrains nus ou bâtis, et liées à un immeuble, un droit de passage, une infrastructure, ou des réseaux divers...

Seveso : ville italienne connue pour une pollution à la dioxine en 1976 qui a donné son nom à une directive européenne pour la protection des installations classées vis-à-vis de l'environnement.

Site classé : sites et monuments naturels protégés dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque est exceptionnel.

Sites d'Importance Communautaire (SIC) : sites sélectionnés, sur la base des propositions des Etats membres, par la Commission Européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore". La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission Européenne pour chaque région biogéographique. Ces sites sont ensuite désignés en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Site inscrit : sites et monuments naturels protégés dont l'intérêt paysager ne justifie pas un classement, mais la surveillance de leur évolution, afin de conserver la qualité des paysages.

Socio-économie : approche intégrant des facteurs sociaux dans les calculs économiques. Par exemple, la sécurité, les gains de temps, l'impact sur l'environnement... sont des critères socio-économiques.

Surface agricole utile (SAU) : la SAU est constituée de l'ensemble des terres d'une exploitation vouées à la production agricole, c'est-à-dire les terres labourables, les surfaces toujours en herbe, les sols de cultures permanentes et les jachères.

Talweg ou Thalweg : ensemble des points les plus bas d'une vallée sèche ou humide, empruntée ou non par un cours d'eau.

Terrassements : terme recouvrant l'ensemble des mouvements de terre (remblais et déblais) nécessaires pour la préparation de la plate-forme d'un projet.

Trame verte et bleue (TVB) : outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent pour assurer la survie des espèces animales et végétales et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales.

Vulnérabilité : rapidité avec laquelle une ressource en eau peut être atteinte par une pollution au travers de sa protection naturelle.

Zone humide : selon le code de l'environnement, "Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire." Comme tous ces types d'espaces particuliers, il présente une forte potentialité biologique (faune et flore spécifique) et on lui attribue un rôle de régulation de l'écoulement et d'amélioration de la qualité des eaux.



Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : les ZICO sont des sites reconnus d'importance internationale qui ont été sélectionnés à partir de critères scientifiques et dont l'inventaire offre une liste des zones prioritaires pour la désignation des ZPS dans chaque Etat Membre de l'Union Européenne. La valeur scientifique de cet inventaire a été reconnue par la Cour de Justice des Communautés Européennes et la Commission Européenne.

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées,
- les zones de type II, grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.
- Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques.

Zone de Protection Spéciale (ZPS) : sites sélectionnés par la France au titre de la directive n°79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, dite "Oiseaux" dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement (DIREN). La transcription en droit français des Zones de Protection Spéciale (ZPS) se fait par parution d'un arrêté de désignation au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : zones constitutives du réseau Natura 2000 désignées par arrêtés ministériels en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, dite "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations d'espèces pour lesquels le site est désigné.

